



TOULON MÉTROPOLÉ SAUVETAGE SECOURISME

POSS OPÉRATIONNEL ASSOCIATIF

Annexe d'exploitation aux POSS municipaux

Port-Marchand · Pins d'Alep · Léo-Lagrange

Saison 2026-2027

TMSS-PRO-310 | VERSION 4.8

RÉVISION ASSURANCES POUR REVUE ET DIFFUSION

28 septembre 2026

MODE D'EMPLOI

Un document court pour décider, surveiller et agir

STATUT JURIDIQUE

Le POSS réglementaire de chaque piscine reste établi par la Ville et applicable à l'établissement. Le présent document fixe l'organisation opérationnelle du TMSS sur ses créneaux autorisés. Hors présence des MNS municipaux, le TMSS met en œuvre cette organisation sous la responsabilité de son responsable de séance, dans le respect du POSS municipal, de la convention et des consignes du site. Il ne se substitue ni à l'exploitant ni aux prescriptions de l'établissement.

Tableau 1 - Identification documentaire

Structure / collection	Toulon Métropole Sauvetage Secourisme - Référentiel TMSS
Titre	POSS opérationnel associatif 2026-2027 - annexe d'exploitation aux POSS municipaux
Code documentaire	TMSS-PRO-310
Version / statut	V4.8 - intégration du contrat Abeille et accueil des non-licenciés dans le périmètre garanti
Propriétaire / rédacteur	Président du TMSS - Christophe DUPUY
Revue et finalisation	Revue de la V4.8 à formaliser par le président du TMSS
Visa externe	Ville de Toulon - compatibilité des éléments relevant des établissements
Date d'effet / révision	Saison 2026-2027 ; révision annuelle et après tout événement ou changement significatif
Diffusion	Ville de Toulon, responsables de séance, encadrants et Bureau du TMSS
Objet	Organiser la surveillance, les secours et la traçabilité des activités aquatiques du TMSS dans les piscines municipales concernées.

Ce document répond à six questions

Tableau 2 - Questions pratiques traitées par le document

Question	Réponse attendue
Où ?	Site, bassin, lignes, plan et accès des secours.
Quand et pour qui ?	Créneau, groupe, activité et plafond simultané identifiés.
Qui commande ?	Responsable de séance identifié.
Qui surveille ?	Le coach-surveillant qualifié ; tout atelier bénévole reste sous surveillance qualifiée.
Avec quels moyens ?	Téléphone, DAE, oxygène, matériel et accès vérifiés.
Que faire en urgence ?	Arrêt, secours, alerte, guidage, comptage et traçabilité.

Sommaire utile

Tableau 3 - Sommaire opérationnel

Partie	Contenu
1	Cadre et conditions d'ouverture
2	Organisation d'une séance TMSS
3	Créneaux et configurations
4	Conduite à tenir en urgence
5	Fiches des trois sites et plans
6	Organisation des créneaux et traçabilité

Validation

Tableau 4 - Revue, finalisation et visa

Fonction	Nom	Date	Visa
Président du TMSS	Christophe DUPUY	04/09/2026	Revu et finalisé
Référent sécurité TMSS	Christophe DUPUY	04/09/2026	Revue technique
Ville de Toulon - éléments relevant du site			Visa de compatibilité

1. CADRE ET CONDITIONS D'OUVERTURE

1.1 Périmètre

Séances régulières du TMSS à Port-Marchand et aux Pins d'Alep, dans les seuls bassins, lignes et horaires autorisés.

Compétitions à Port-Marchand, ainsi que compétitions, stages ou manifestations à Léo-Lagrange, uniquement avec un dossier d'événement spécifique.

1.2 Documents qui doivent être disponibles

Tableau 5 - Documents à tenir disponibles

Document	Exigence
POSS municipal du site	Version en vigueur connue des encadrants.
Convention / autorisation	Créneau, bassin, lignes, accès, responsabilités et modalités d'ouverture.
Qualifications	Titres, validités, recyclages et déclarations vérifiés.
Assurances et licences	Attestation FFSS/MAIF et licences pour le volet fédéral ; contrat et attestation Abeille n° 80355386 pour les activités déclarées avec des non-licenciés. Vérification préalable selon TMSS-NOT-ASS-001 V1.4.
Planning et liste du groupe	Coach-surveillant, activité, groupe, intervenants et effectif prévisionnel identifiés.

1.3 Deux modes d'exploitation

Tableau 6 - Modes d'exploitation

Mode	Situation	Condition essentielle
M1 — coordonné	Personnel municipal présent et POSS municipal actif.	POSS municipal et consignes du site ; coordination et partage des zones annoncés avant la mise à l'eau.
M2 — sans MNS municipal	Créneau réservé hors ouverture publique.	POSS municipal maintenu ; organisation TMSS du créneau, surveillance, accès et moyens de secours vérifiés.

RÈGLE ABSOLUE

Un créneau attribué n'autorise la mise à l'eau que si le coach-surveillant, titulaire des qualifications d'encadrement et de surveillance exigées par les textes, la convention et le POSS municipal, est présent au bord du bassin et si les accès et moyens de secours sont effectivement disponibles. Une anomalie non levée impose de différer ou d'arrêter la séance.

1.4 Ouverture et fermeture - une seule trace

Le créneau, le bassin et les lignes sont autorisés par écrit (convention).

Le coach-surveillant désigné est présent, apte et titulaire des qualifications requises pour encadrer et surveiller l'activité.

Le coach-surveillant fixe l'effectif admis et la répartition du groupe sans dépasser la capacité maximale simultanée du bassin et des lignes attribuées. Il réduit cet effectif selon le niveau, l'âge, les exercices, la visibilité, les moyens humains et les conditions du jour.

Le bassin est utilisable et les zones non utilisées sont fermées ou surveillées.

Le sac ou la pharmacie de secours, l'alarme, le DAE, l'oxygène, le téléphone et les autres moyens prévus par le site sont repérés, accessibles et visuellement contrôlés ; le cahier de l'établissement est consulté et renseigné selon la procédure locale.

Toute absence, indisponibilité ou anomalie est signalée au responsable municipal et au président du TMSS. Une défaillance critique non levée interdit la mise à l'eau.

L'accès des secours, le point d'accueil et le point de rassemblement sont connus.

Les présences, les mineurs et les informations particulières utiles sont maîtrisés.

Chaque pratiquant relève soit du cadre FFSS/MAIF (licence valide ou découverte expressément garantie), soit d'une activité déclarée couverte par Abeille n° 80355386. Son inscription et sa présence sont tracées ; aucune participation sans garantie adaptée ni autorisation de site.

À la fin de la séance, le responsable vérifie la sortie complète du groupe puis renseigne, avant de quitter le site, le cahier de présence ou le registre prévu par l'établissement.

Le cahier municipal et le pointage habituel du groupe constituent la trace de la séance : aucune fiche TMSS supplémentaire n'est exigée en l'absence d'incident ou d'anomalie.

1.5 Assurances - points d'arrêt

Activité fédérale : licence FFSS requise, sauf séance de découverte expressément couverte.

Public non licencié hors découverte : admis uniquement pour une activité expressément garantie par Abeille n° 80355386 ou une autre garantie écrite adaptée, avec autorisation du site et encadrement requis. L'assurance ne vaut pas autorisation d'utiliser un créneau pour un public différent.

Abeille exclut les compétitions et activités fédérales, la RC des intervenants ou prestataires extérieurs et le sauvetage en haute mer. Les stages déclarés sont encadrés par des maîtres-nageurs sauveteurs diplômés. Toute incertitude sur une activité ou une exclusion est clarifiée avant sa mise en œuvre. Référence : TMSS-NOT-ASS-001 V1.4 ; pièces TMSS-ARC-012 et TMSS-ARC-013.

2. ORGANISATION D'UNE SÉANCE TMSS

2.1 Fonctions opérationnelles

Tableau 7 - Fonctions opérationnelles

Fonction	Mission indispensable
Coach-surveillant / responsable de séance	Surveillant de l'activité. Titulaire des qualifications d'encadrement et de surveillance requises et autorisé par le TMSS ; se place au meilleur endroit pour conserver une vue effective sur les zones actives, fixe l'effectif, adapte ou arrête la séance et coordonne l'urgence.
Bénévole / adulte en appui	Peut aider au pointage, à l'alerte, au guidage ou à l'animation d'un atelier confié. Sans qualification reconnue de surveillance aquatique, il n'est jamais compté comme surveillant et ne peut pas rester seul avec un groupe dans l'eau.

Sur les créneaux réguliers M2, le coach-surveillant assure la surveillance de l'activité. Un bénévole qui ne dispose pas au minimum d'une qualification de surveillance aquatique admise — BNSSA, SSA, MNS ou titre reconnu selon les textes en vigueur — ne peut prendre en charge un atelier ou un groupe que sous la surveillance directe et continue d'une personne qualifiée, pendant toute la durée de cette activité. Le coach-surveillant peut remplir ce rôle seulement s'il conserve simultanément une surveillance effective de tous les pratiquants ; sinon, un second surveillant qualifié est désigné. À défaut, l'atelier est regroupé, réorganisé ou supprimé.

2.2 Avant, pendant et après

Tableau 8 - Organisation avant, pendant et après la séance

Avant	Pendant	Après
Autorisation et accès vérifiés	Coach-surveillant en surveillance avant l'entrée à l'eau	Sortie complète et balayage du bassin
Coach-surveillant présent ; groupe et zone connus	Effectif connu et recompté aux changements	Comptage final et remise des mineurs
Contrôles du site réalisés et tracés dans son cahier	Exercices adaptés ; signes de fatigue recherchés	Cahier de présence renseigné ; anomalie signalée
Briefing du groupe et signal d'arrêt	Vigilance maintenue ; aucune tâche incompatible	Incident ou presque-accident tracé

Mineurs. Le parent ou représentant accompagne l'enfant jusqu'au point de prise en charge et ne le laisse qu'après remise effective à l'encadrement. À la fin, l'enfant reste sous la responsabilité du TMSS jusqu'à sa remise à la personne autorisée, sauf autorisation écrite de départ autonome. Aucun mineur n'est laissé seul avant ou après le créneau.

Hors heures d'ouverture au public, les casiers à code ne sont pas utilisés. Le bonnet et une tenue de bain conforme sont obligatoires ; les chaussures et vêtements restent hors des halls bassins et des plages, et le déshabillage s'effectue uniquement dans une cabine ou un vestiaire collectif. Pendant les heures publiques, la carte individuelle du club est présentée à l'accueil.

2.3 Surveillance

Le coach-surveillant est le surveillant de l'activité. Il se place au meilleur endroit pour surveiller et encadrer ; sa surveillance commence avant la première entrée à l'eau et se termine après le contrôle du bassin vide.

Il conserve une vue effective sur l'ensemble du groupe et sur toutes les zones utilisées ; les zones non utilisées sont rendues inaccessibles.

L'usage personnel du téléphone est interdit pendant l'activité. Le téléphone reste disponible pour l'alerte et les besoins opérationnels ; discussion, démonstration prolongée ou rangement sont différés dès qu'ils diminuent la vigilance.

Si une intervention ne permet plus de protéger le reste du groupe, le coach-surveillant arrête l'exercice et fait sortir l'ensemble des pratiquants de l'eau.

Selon le contenu prévu, notamment lorsque la séance comporte un temps important d'apnée, le coach-surveillant peut solliciter un parent adulte en appui, autant que possible formé au secourisme. Cet appui facilite le pointage, l'alerte et le guidage ; il ne reçoit ni groupe autonome ni mission de surveillance. Son absence n'interdit pas automatiquement la séance, que le coach-surveillant adapte, réduit ou réorganise selon son appréciation des risques.

2.4 RÈGLES DE PRATIQUE À RISQUE

Les interdictions et adaptations qui doivent être réellement appliquées

Tableau 9 - Règles applicables aux pratiques à risque

Situation	Règle TMSS
Nage isolée	Interdite. Aucun pratiquant seul dans l'eau ou dans un bassin non surveillé.
Apnée / hypoxie	Hyperventilation et défis d'apnée interdits. Les immersions prolongées sont individualisées, espacées et directement surveillées ; leur nombre et leur organisation sont adaptés par le coach-surveillant.
Mannequin / remorquage	Zone identifiée, séries limitées, récupération organisée, arrêt au premier signe anormal.
Plongeurs	Uniquement dans la zone autorisée, sur signal, avec aire de réception libre.
Palmes, bouées	Sens de circulation, départs espacés et zones de dépôt définis avant l'exercice.
Mineurs	Pointage à l'arrivée et au départ ; prise en charge et remise effectives au point convenu ; aucun départ non signalé.
Fatigue, douleur ou comportement inhabituel	Arrêt, évaluation et adaptation ; aucune pression pour poursuivre.
Orage ou défaillance technique	Sortie immédiate et application des consignes de l'exploitant.
POUVOIR D'ARRÊT Le coach-surveillant peut interrompre immédiatement l'activité face à un danger ou à une organisation devenue insuffisante. Toute personne présente peut lui signaler un risque. La reprise n'est jamais automatique.	

3. CRÉNEAUX RÉGULIERS

Pour chaque créneau, le coach-surveillant détermine l'effectif et l'organisation du groupe selon son niveau, son âge, les exercices, les lignes disponibles et leur longueur, dans les limites du POSS municipal et de la convention.

3.1 Capacité simultanée des espaces de pratique

Pour l'organisation de ses séances, le TMSS retient les capacités maximales simultanées suivantes :

Bassin de 25 mètres : 14 nageurs par ligne, soit 14 nageurs pour une ligne, 28 pour deux lignes, 42 pour trois lignes, 56 pour quatre lignes et 70 pour cinq lignes.

Bassin de 50 mètres : 16 nageurs par ligne, soit 16 nageurs pour une ligne et 32 pour deux lignes.

Bassin d'apprentissage de Léo-Lagrange : 20 pratiquants au maximum, sous réserve que son utilisation soit expressément autorisée et prévue dans le dossier de l'activité ou de la manifestation.

Ces valeurs constituent des plafonds et non des objectifs d'effectif. Le nombre de lignes disponibles ne conduit pas automatiquement à accueillir la capacité maximale correspondante.

Avant chaque séance, le coach-surveillant détermine l'effectif effectivement admis en tenant compte de l'âge et du niveau des pratiquants, de la nature des exercices, de la visibilité, des conditions du jour, de l'organisation des groupes et des moyens humains disponibles. Il peut réduire l'effectif, modifier la répartition des lignes, alterner les groupes ou interrompre l'activité s'il estime que les conditions de surveillance ne sont pas suffisantes.

La capacité applicable est toujours la plus restrictive entre les limites fixées par le POSS municipal, la convention ou l'autorisation d'utilisation, le nombre et la longueur des lignes effectivement attribuées au TMSS et l'organisation arrêtée par le coach-surveillant.

Les capacités indiquées correspondent au nombre maximal de pratiquants présents simultanément dans l'espace aquatique. Lorsque plusieurs groupes ou rotations se succèdent pendant un même créneau, les effectifs cumulés sur l'ensemble de la séance ne modifient pas cette limite simultanée.

Tableau 10 - Créneaux réguliers et capacités maximales simultanées

Site	Créneau	Espace	Public / finalité	Mode
Port-Marchand	Lun. 06:00–08:00	50 m ext. · 1 ligne · plafond 16	Adultes / masters	M2
Port-Marchand	Mer. 06:00–08:00	50 m ext. · 1 ligne · plafond 16	Adultes / masters	M2
Port-Marchand	Ven. 06:00–08:00	50 m ext. · 2 lignes · plafond 32	Adultes / masters	M2
Port-Marchand	Lun. 20:30–21:45	25 m int. · 3 lignes · plafond 42	Compétition · priorité cadets-juniors	M2
Port-Marchand	Sam. 14:00–16:00	50 m ext. · 1 ligne · plafond 16	Compétition · priorité cadets-juniors	M1

Site	Créneau	Espace	Public / finalité	Mode
Port-Marchand	Selon autorisation	50 m ext. · jauge au dossier	Compétition	Dossier
Pins d'Alep	Sam. 17:00–19:00	25 m · 4 lignes · plafond 56	Compétition benjamins-minimes et préparation aquatique SSA selon programme	M2
Léo-Lagrange	Selon autorisation	25 m / apprentissage · jauge au dossier	Compétition, stage ou examen	Dossier

3.2 Configuration simultanée aux Pins d'Alep

Les groupes benjamins-minimes et préparation aquatique SSA peuvent coexister uniquement si le coach-surveillant conserve une surveillance effective de tous les pratiquants. Il répartit les lignes, adapte les effectifs et les exercices ou alterne les groupes.

La prise en charge d'un atelier par un bénévole non qualifié n'allège jamais la surveillance : une personne qualifiée surveille directement le bénévole et son groupe pendant toute l'activité.

La préparation aquatique ne vaut pas formation certifiante SSA. Toute formation suppose un organisme habilité, un cadre pédagogique et les prérequis réglementaires applicables.

Si les moyens humains sont insuffisants, les groupes sont alternés, réduits ou la séance est annulée.

4. CONDUITE À TENIR EN URGENCE

ORDRE D'ACTION

ARRÊTER • PROTÉGER • EXTRAIRE SI NÉCESSAIRE • EXAMINER • ALERTER • SECOURIR • GUIDER • REGROUPER • COMPTER • TRACER

4.1 Chaîne commune

2. Donner le signal d'arrêt ; empêcher toute nouvelle entrée à l'eau.
3. Protéger la victime et le groupe sans créer de suraccident.
4. Extraire et réaliser le bilan dans la limite de ses compétences.
5. Faire appeler le 15, le 18 ou le 112 ; ne pas raccrocher avant instruction.
6. Envoyer un guide à l'accès convenu et rendre le matériel de secours disponible.
7. Regrouper le groupe, compter et organiser la remise des mineurs.
8. Informer l'exploitant, puis l'astreinte municipale des sports et le président du TMSS ; préserver les faits et tracer l'événement.

4.2 Répartition des actions selon les personnes disponibles

Coach-surveillant seul : il donne le signal de sortie ou de regroupement, intervient auprès de la victime et confie l'appel ou le guidage uniquement à un adulte identifié s'il est présent.

Aucun pratiquant ne reste dans l'eau sans surveillance.

Deux personnes disponibles : le coach-surveillant intervient et coordonne ; la seconde déclenche l'alarme, appelle les secours, rend le DAE et l'oxygène disponibles, puis guide les secours ou regroupe le public selon la priorité annoncée.

Trois personnes ou plus : une personne intervient auprès de la victime, une seconde assure alarme, appel et matériel, une troisième évacue, compte et guide les secours. Le coach-surveillant attribue clairement les missions et les réorganise selon la situation.

Présence d'un autre club : l'aide est coordonnée entre responsables sans abandonner un bassin ou un groupe encore accessible.

4.3 Contacts

Tableau 11 - Contacts d'urgence

Contact	Numéro	Usage
SAMU	15	Urgence médicale
Sapeurs-pompiers	18	Secours, incendie, risque chimique
Urgence européenne	112	Toute urgence
Police / gendarmerie	17	Menace, violence, sûreté
Astreinte municipale des sports	06 89 49 45 54	Après l'appel aux secours publics et selon les consignes locales
Centre antipoison Marseille	04 91 75 25 25	Conseil toxicologique 24 h/24 ; 15 si détresse
Responsable municipal des piscines	06 64 57 03 04	À confirmer dans l'annuaire de saison.

4.4 Premières décisions par situation

Tableau 12 - Premières décisions par situation

Situation	Décision immédiate
Détresse aquatique / arrêt cardiaque	Extraction, bilan, alerte, gestes de secours, DAE et O ₂ selon compétences.
Traumatisme	Arrêt, protection, maintien adapté, bilan et avis du 15 ; ne pas mobiliser sans nécessité.
Incendie / odeur chimique	Déclencher l'alarme, faire sortir de l'eau et évacuer par l'issue sûre selon l'affichage du site ; appeler le 18 ou le 112, rejoindre le point de rassemblement, compter le groupe et signaler toute personne manquante. Ne jamais revenir chercher des effets personnels.
Personne manquante	Arrêt général, comptage, recherche organisée sans abandon de surveillance, alerte rapide.
Violence / menace	Mettre le groupe à distance, 17/112, ne pas s'exposer, préserver les mineurs et les faits.
Orage / panne / eau non conforme	Sortie immédiate, fermeture de la zone et décision de l'exploitant avant toute reprise.

5. FICHES DES SITES

5.1 Port-Marchand

Tableau 13 - Fiche du site de Port-Marchand

Information	Valeur
Adresse secours	370 allée de l'Armée d'Afrique, 83000 Toulon
Téléphone établissement	04 94 36 36 85
Référence locale	POSS Port-Marchand 2022 confirmé en vigueur pour 2026-2027 ; compte rendu de la visite de sécurité du 1er septembre 2026 ; procédure municipale d'évacuation incendie 2026 - zone des bassins.
Bassins TMSS	50 m extérieur ; 25 m intérieur selon le planning
Créneaux M2	Lundi, mercredi, vendredi matin ; lundi soir
Créneau M1	Samedi 14:00–16:00, sous coordination municipale
Point de rassemblement	Jardin Orosco : esplanade devant la mer, en face du snack, hors de l'établissement.
Configuration du site	Bassin extérieur 50 m / 8 lignes ; bassin intérieur 25 m / 5 lignes.
Téléphone / appel	Téléphone direct dans le local MNS ; appel 15, 18 ou 112 ; ne pas raccrocher avant instruction.
Alarmes	Déclencheurs à proximité des bassins selon les repères du site ; boîtier de report SSI au poste de secours pour identifier la zone de feu lorsqu'elle n'a pas été transmise. Les emplacements sont confirmés à l'ouverture.
Arrêts d'urgence	Dans le local MNS et sur la plage supérieure ; usage selon les consignes du site.
Oxygène / DAE / secours	Deux dispositifs d'oxygénothérapie affectés aux bassins intérieur et extérieur ; DAE au bassin intérieur ou dans le local MNS ; sac ou pharmacie du site à contrôler.

5.1.1 Points à vérifier avant ouverture

Accès autorisé, clés/codes et levée des alarmes selon la procédure écrite.

Bassin désigné utilisable ; zones non occupées fermées ou surveillées.

Au premier créneau TMSS de la journée, le premier encadrant vérifie le poste de secours selon la fiche municipale et consigne ses actions dans la « MAIN COURANTE CLUB ». À chaque ouverture, le coach-surveillant confirme l'accessibilité du téléphone, des alarmes, du report SSI, du sac de secours, du DAE et de l'oxygène. La porte du poste de secours, les issues de secours et les déclencheurs d'alarme restent libres.

Pour le 50 m extérieur : météo, éclairage, visibilité et distance d'intervention compatibles.

En mode M2, le TMSS assure le gardiennage du site : les portes d'entrée sont verrouillées pendant la pratique lorsqu'aucun personnel de filtrage n'est présent et aucune porte extérieure n'est maintenue ouverte. Si l'établissement ne peut pas être sécurisé ou fermé, l'astreinte des sports est appelée et un responsable du TMSS reste sur place jusqu'à la relève municipale.

L'accès aux bassins s'effectue par le parcours du baigneur. Les accès de secours, la porte PMR, la coursive technique et le passage par le snack ne sont empruntés que pour une évacuation ou l'accueil des secours. Le coach porte une tenue TMSS identifiable.

En cas d'alarme incendie, le coach-surveillant fait évacuer immédiatement les bassins, choisit l'issue sûre selon la zone de feu et l'affichage (sortie PMR, coursive technique ou snack), puis conduit le groupe au Jardin Orosco. Les adultes présents sont employés, selon les possibilités, au guidage, au contrôle visuel des zones accessibles et à l'accueil des secours, sans retarder l'évacuation ni s'exposer. Le groupe est recompté au point de rassemblement ; personne ne retourne chercher ses affaires.

Le coach-surveillant reste au bassin jusqu'au départ du dernier adhérent des plages, puis sur le site jusqu'à la sortie du dernier adhérent de l'équipement. Il effectue le comptage final, fait ranger le matériel, sécurise les accès selon les consignes du site et renseigne le cahier de présence avant de quitter l'établissement.

MODE M2

Le POSS municipal demeure le cadre de l'établissement. Hors présence des MNS municipaux, le coach-surveillant applique l'organisation TMSS, assure les contrôles et trace l'ouverture comme la fermeture dans le cahier du site.

5.1.2 Plan de référence - Port-Marchand

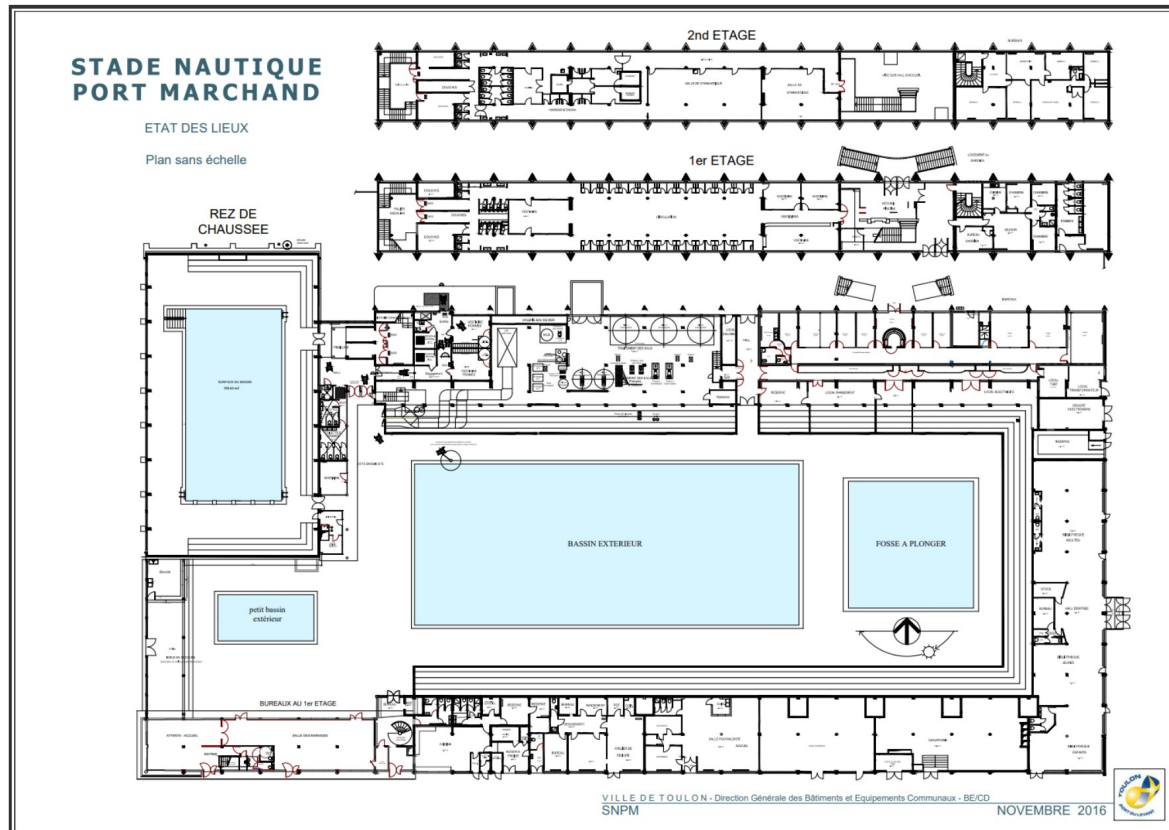


Figure 1 - Plan de référence de Port-Marchand. Le point de rassemblement incendie est situé au Jardin Orosco, sur l'esplanade devant la mer, en face du snack. Les issues utilisables sont déterminées selon la zone de feu et les consignes du site.

5.2 Pins d'Alep

Tableau 14 - Fiche du site des Pins d'Alep

Information	Valeur
Adresse secours	163 chemin de Moneiret, Valbertrand, 83200 Toulon
Téléphone établissement	04 94 62 08 81
Référence locale	POSS municipal des Pins d'Alep, version finale de novembre 2024 ; compte rendu de la visite de sécurité du 3 septembre 2026 ; procédures municipales d'évacuation incendie 2026, dont la fiche simplifiée ; plan d'évacuation daté du 9 mars 2026.
Point de rassemblement	Parking extérieur. Tous les membres du groupe s'y rendent, y sont recomptés et n'entrent plus dans l'établissement avant l'autorisation des secours ou de l'exploitant.
Bassin / créneau	Bassin couvert de 25 m × 10 m, profondeur de 0,80 m à 1,95 m ; samedi 17:00–19:00 ; mode M2.
Publics	Compétition benjamins-minimes et préparation aquatique SSA selon programme validé
Lignes	Quatre lignes attribuées au créneau TMSS
Capacité spatiale	14 nageurs par ligne de 25 m ; 4 lignes = plafond simultané de 56, avant réduction éventuelle par le coach-surveillant.
Téléphones / appel	Téléphone mobile dans l'infirmerie ; téléphone fixe dans le bureau d'accueil ; appel 15, 18 ou 112, et 114 si la personne ne peut pas parler. Ne pas raccrocher avant instruction.
Alarmes / SSI / arrêt	Alarme accident au bord du bassin, côté poste de secours ; SSI derrière la caisse ; arrêt d'urgence des pompes et organes techniques repérés lors de l'ouverture. L'accès aux commandes, au poste de secours et aux issues reste libre.
Issues / accès secours	Deux issues aux extrémités du bassin vers le solarium, une issue du solarium vers la pinède et la sortie principale par le hall. L'itinéraire retenu dépend de la localisation du feu et conduit au parking extérieur.
Oxygène / DAE / secours	Dans l'infirmerie : sac d'oxygénothérapie de 5 L avec BAVU et matériel associé, premiers soins, brancard rigide et un DAE avec le sac ; second DAE dans le hall d'accueil. Contrôle selon la fiche municipale.

5.2.1 Conditions spécifiques

Au premier créneau TMSS de la journée, le premier encadrant vérifie le poste de secours selon la fiche municipale et consigne le contrôle dans la « MAIN COURANTE CLUB ». À chaque ouverture, le coach-surveillant confirme l'accessibilité des téléphones, alarmes, SSI, DAE, oxygène, issues et accès des secours ; aucun matériel ne les encombre.

En mode M2, le TMSS assure le gardiennage : l'entrée est verrouillée lorsqu'aucun personnel de filtrage n'est présent et la piscine n'est jamais laissée ouverte sans encadrement. Si elle ne peut être sécurisée, l'astreinte des sports est appelée et le responsable TMSS reste

jusqu'à la relève. Le coach reste jusqu'au départ du dernier adhérent et ne nage jamais seul en l'absence de groupe.

En mode M1 ou lorsque le public est présent, le POSS municipal et les consignes des MNS de la Ville prévalent. Le coach-surveillant intervient sur la victime, fait sortir et compter son groupe, informe immédiatement le MNS municipal et se place à sa disposition.

L'effectif de chaque créneau est inscrit dans le cahier de l'accueil. La porte anti-retour du pédiluve est verrouillée par le dernier utilisateur ou sans relève immédiate. Si le TMSS ferme, les lignes d'eau sont remisées une par une, dans le même sens et sans mou ; les enrouleurs sont rangés le long du mur côté plots.

Le coach porte une tenue TMSS identifiable. La toiture n'est pas actionnée sans consigne du service. Si des moins de 10 ans sont accueillis lors d'une activité autorisée, ils sont pris en charge au portillon puis raccompagnés au même point.

Toute intervention, anomalie ou dégradation est reportée dans les supports prévus par le site et signalée à la direction. Les simulations d'accident sont consignées dans la main courante conformément au § 6.4.2 ; aucun formulaire TMSS supplémentaire n'est créé.

En cas d'incendie, le coach-surveillant déclenche l'alarme et fait évacuer immédiatement. Si le passage entre le bassin et les vestiaires reste libre, le groupe gagne le hall puis la sortie principale ; s'il est impraticable, il emprunte le cheminement par le poste de secours et les issues du bassin. Dans les deux cas, le groupe rejoint le parking extérieur, y est recompté et ne retourne pas chercher ses affaires. En M2, le coach n'abandonne pas le groupe et ne rentre pas à nouveau dans le bâtiment.

ABSENCE DE MNS MUNICIPAL

La séparation de lignes ne suffit pas. Toute zone aquatique accessible doit être surveillée ou rendue inaccessible.

5.2.2 Plan d'évacuation - Pins d'Alep

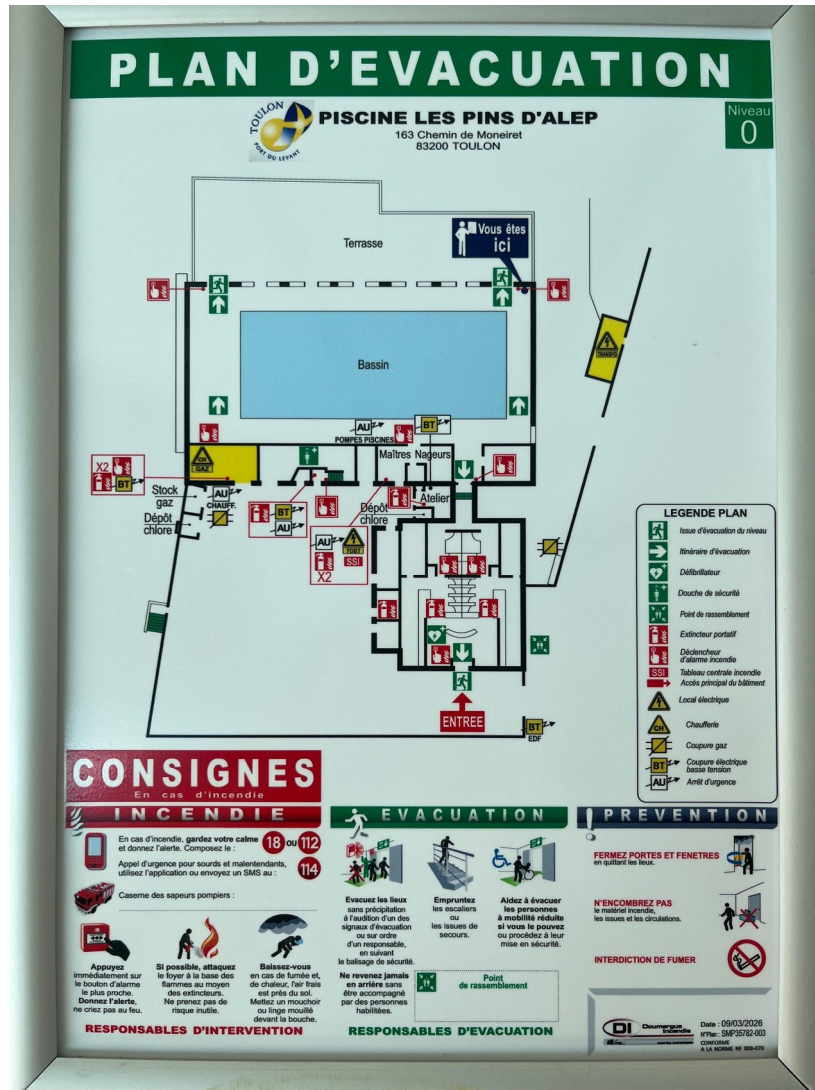


Figure 2 - Plan d'évacuation des Pins d'Alep. Le point de rassemblement est situé sur le parking extérieur ; l'évacuation s'effectue par le hall ou par les issues du bassin selon la localisation du feu et les consignes du site.

5.3 Léo-Lagrange

Tableau 15 - Fiche du site de Léo-Lagrange

Information	Valeur
Adresse secours	Avenue René Cassin, 83100 Toulon
Téléphone établissement	04 94 27 17 23
Référence locale	POSS municipal Léo-Lagrange 2025 ; compte rendu de la visite de sécurité du 2 septembre 2026 ; procédure municipale d'évacuation incendie 2026.
Point de rassemblement	Solarium. L'itinéraire dépend de la localisation du feu : par le pédiluve si le passage vers les vestiaires reste libre ; sinon par les issues de secours côté autoroute.
Usage TMSS	Compétitions, stages, examens ou manifestations autorisés
Configuration	Définie pour chaque événement : bassins, public, jauge, surveillance, DPS, accès et flux
Configuration du site	Bassin sportif : 25 m × 10,95 m, 4 lignes et jusqu'à 5 couloirs sur accord municipal ; bassin d'apprentissage : 22,10 m × 10,95 m.
Capacités de référence	14 nageurs par ligne de 25 m ; jusqu'à 70 pour 5 couloirs autorisés ; bassin d'apprentissage : 20. Jauge finale fixée dans le dossier d'événement.
Téléphone / appel	Téléphone mobile dans l'infirmerie ; téléphone fixe dans le hall d'accueil ; appel 15, 18 ou 112, et 114 si la personne ne peut pas parler. Ne pas raccrocher avant instruction.
Alarmes / SSI / arrêt	Alarme accident au bassin ; déclencheurs incendie au hall, à la sortie du solarium et aux issues de secours des deux bassins ; SSI dans le local derrière la caisse ; arrêt d'urgence des pompes dans l'infirmerie. Repérage confirmé avant ouverture.
Issues / accès secours	Deux issues côté autoroute, une vers le solarium et la sortie par le hall. L'accès des secours par les portails est facilité selon la procédure du site et sans exposition au danger.
Oxygène / DAE / secours	Dans l'infirmerie : sac d'oxygénothérapie de 5 L avec BAVU et matériel associé, et un DAE avec ce sac ; second DAE dans le hall d'accueil. Contrôle selon la fiche municipale.

5.3.1 Conditions spécifiques

L'autorisation ou le dossier de chaque utilisation définit les bassins et zones occupés, la jauge, les postes de surveillance, les responsables, les flux, la prise en charge des mineurs et, lorsqu'il est requis, le DPS. Les bassins non utilisés sont rendus inaccessibles.

Au premier créneau TMSS de la journée, le premier encadrant vérifie le poste de secours selon la fiche municipale et consigne ses actions dans la « MAIN COURANTE CLUB ». À chaque ouverture, le coach-surveillant confirme l'accessibilité des téléphones, alarmes, SSI, DAE, oxygène, issues et accès des secours ; aucun matériel ne les encombre.

En mode M2, le TMSS assure le gardiennage : l'entrée est verrouillée lorsqu'aucun personnel de filtrage n'est présent et la piscine n'est jamais laissée ouverte sans encadrement. Si elle ne peut être sécurisée, l'astreinte des sports est appelée et le responsable TMSS reste jusqu'à la relève. Le coach reste jusqu'au départ du dernier adhérent et ne nage jamais seul en l'absence de groupe.

En mode M1 ou lorsque le public est présent, le POSS municipal et les consignes des MNS de la Ville prévalent. Le coach-surveillant intervient sur la victime, fait sortir et compter son groupe, informe immédiatement le MNS municipal et se place à sa disposition.

En cas d'incendie, le coach-surveillant déclenche l'alarme et fait évacuer immédiatement : par le pédiluve si le passage entre le bassin et les vestiaires reste libre, ou par les issues côté autoroute s'il est impraticable. Le groupe rejoint le solarium, y est recompté et ne retourne pas chercher ses affaires. Les adultes disponibles peuvent aider sans retarder l'évacuation ni s'exposer.

L'effectif de chaque créneau est inscrit dans le cahier de l'accueil. La porte anti-retour du pédiluve est verrouillée par le dernier utilisateur ou sans relève immédiate. Si le TMSS ferme, les lignes d'eau sont remisées une par une, dans le même sens et sans mou ; les enrouleurs sont rangés le long du mur côté plots.

Le coach porte une tenue TMSS identifiable. Si des moins de 10 ans sont accueillis lors d'un événement autorisé, ils sont pris en charge au portillon puis raccompagnés au même point.

Toute intervention, anomalie ou dégradation est reportée dans les supports prévus par le site et signalée à la direction. Les simulations d'accident sont consignées dans la main courante conformément au § 6.4.2 ; aucun formulaire TMSS supplémentaire n'est créé.

5.3.2 Plan de référence - Léo-Lagrange

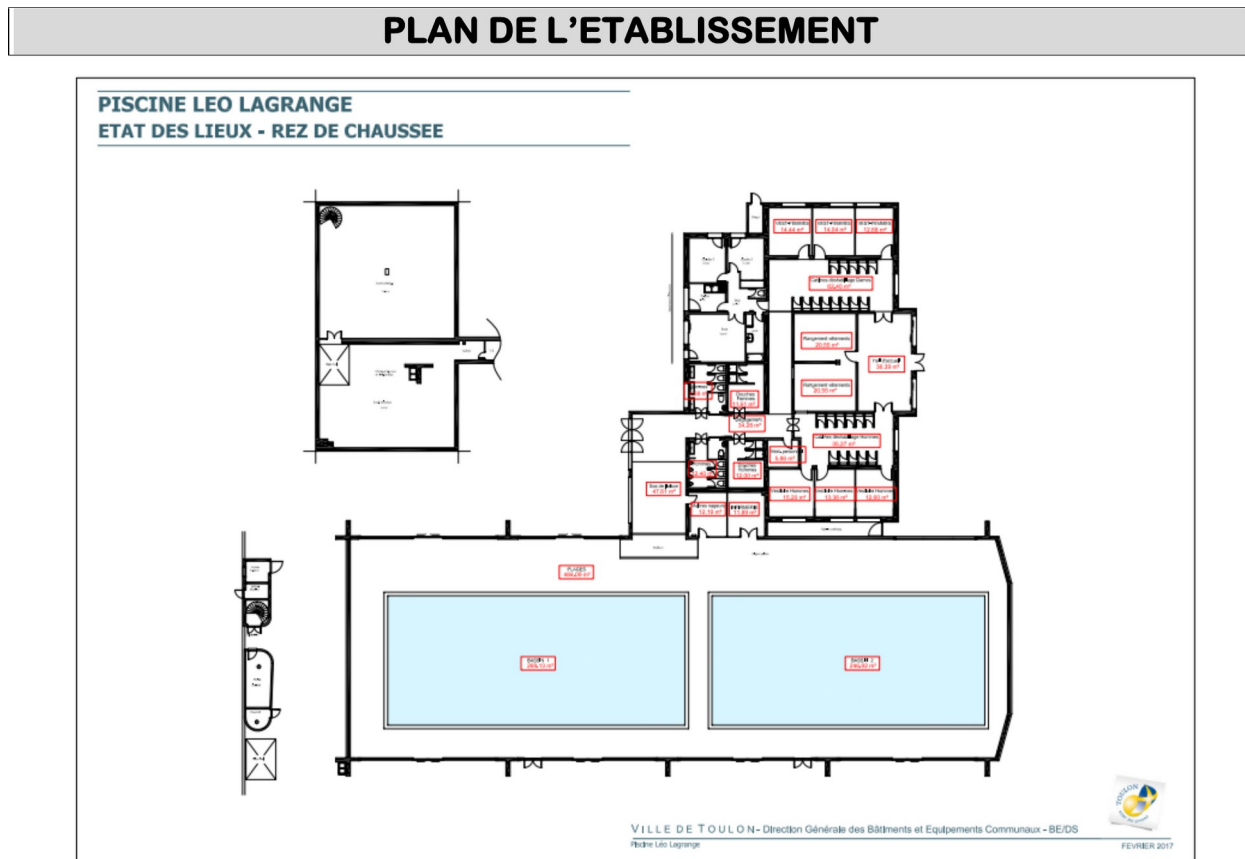


Figure 3 - Plan de référence de Léo-Lagrange. En cas d'incendie, le point de rassemblement est situé sur le solarium ; l'évacuation s'effectue par le pédiluve ou par les issues côté autoroute selon la localisation du feu et les consignes du site.

6. ORGANISATION ET TRAÇABILITÉ

L'organisation reste simple : un coach-surveillant sur les créneaux réguliers M2, un effectif adapté à la séance et une traçabilité unique dans les supports déjà utilisés.

6.1 Encadrement et effectif des créneaux réguliers

Sur chaque créneau régulier M2, un coach-surveillant qualifié et autorisé est obligatoire au bord du bassin. Il est le surveillant de l'activité et assure l'encadrement du groupe.

Aucun pratiquant de moins de 10 ans n'est accueilli sur ces créneaux pendant la saison 2026-2027.

Les capacités maximales simultanées sont de 14 nageurs par ligne de 25 mètres et de 16 nageurs par ligne de 50 mètres. Le coach-surveillant réduit l'effectif admis selon le niveau et l'âge du groupe, la nature des exercices, la visibilité, les moyens humains et les conditions du jour, dans les limites du POSS municipal et de la convention.

Un bénévole sans qualification reconnue de surveillance aquatique n'est jamais compté dans le dispositif de surveillance. S'il anime un atelier ou un groupe, une personne qualifiée le surveille directement, avec son groupe, pendant toute l'activité ; si le coach-surveillant ne peut assurer cette surveillance en plus du reste du bassin, un second surveillant qualifié est obligatoire.

Pour une séquence comportant un temps important d'apnée, le coach-surveillant peut en outre solliciter un parent adulte en appui, autant que possible formé au secourisme. Ce renfort reste facultatif, n'est pas compté comme surveillant et ne reçoit aucun groupe autonome.

6.2 Personnel autorisé

Le coach-surveillant n'est pas désigné nominativement dans le présent document. Son identité, ses titres, leur validité et ses sites d'affectation sont tenus à jour dans le planning et le dossier des qualifications du TMSS. Tout bénévole à qui un atelier est confié y est également identifié avec sa qualification éventuelle et le surveillant qualifié chargé de son groupe.

6.3 Traçabilité de séance - support unique

Le pointage habituel du groupe identifie les participants présents et permet le contrôle des mineurs.

Le cahier ou registre de l'établissement reçoit les contrôles demandés par le site et, au départ, la présence du TMSS, les horaires réels et toute anomalie. Cette inscription est obligatoire après chaque séance dans chaque établissement.

Une fiche TMSS distincte n'est ouverte qu'en cas d'incident, de presque-accident, d'utilisation du matériel de secours ou d'anomalie nécessitant une action.

6.4 Incident, exercice et mise à jour

6.4.1 Fiche courte d'incident ou presque-accident

Tableau 16 - Fiche courte d'incident ou de presque-accident

Champ	Faits à renseigner
Date, heure, site et zone	
Activité, configuration et effectif	
Faits observés	
Mesures prises et horaires	
Secours appelés / matériel utilisé	
Personnes informées	Exploitant : ___ Astreinte : ___ Président : ___ Assureur / fédération : ___
Mesure avant prochaine séance	

Rédiger des faits : ce qui a été vu, entendu, fait et transmis. Ne pas diagnostiquer, spéculer ni attribuer une faute.

6.4.2 Exercices et reconnaissance

Le TMSS organise au moins une mise en situation simplifiée par saison sur chaque site régulièrement exploité en mode M2. Elle vérifie le signal d'arrêt, l'alarme, l'appel, l'accès au DAE et à l'oxygène, la sortie du groupe, le comptage et le guidage des secours. Elle peut être intégrée au début ou à la fin d'une séance : seule sa réalisation est notée dans le registre du site ou, à défaut, dans le dossier sécurité du TMSS. Aucun formulaire supplémentaire n'est créé.

7. RÉFÉRENCES À CONSERVER AVEC LE DOCUMENT

7.1 Textes officiels

Code du sport — article D. 322-16 : établissement, surveillance, capacité et transmission du POSS. [Légifrance](#)

Code de la santé publique — article D. 1332-7 : fréquentation maximale théorique de l'établissement ; cette valeur ne constitue pas une capacité d'entraînement par ligne. [Légifrance](#)

Note de service du 28 février 2022 relative à la contribution de l'École à l'aisance aquatique : surfaces minimales prévues pour l'enseignement scolaire ; règles à ne pas transposer automatiquement aux entraînements associatifs. Bulletin officiel de l'Éducation nationale

Code du sport — articles A. 322-12 à A. 322-17 : objet, contenu, organisation de la surveillance, exercices, connaissance et affichage. [Légifrance](#)

Arrêté du 29 juillet 2026 relatif à l'unité d'enseignement Surveillance Sauvetage Aquatique (SSA). [Journal officiel](#)

7.2 Documents locaux

POSS municipal Port-Marchand 2022, version confirmée en vigueur pour 2026-2027.

POSS municipal des Pins d'Alep, version finale de novembre 2024 ; compte rendu « Visite de Sécurité 2026-2027 - Piscine des Pins d'Alep » du 3 septembre 2026 ; procédures incendie détaillée et simplifiée transmises en 2026 ; plan d'évacuation daté du 9 mars 2026.

POSS municipal Léo-Lagrange 2025 ; compte rendu « Visite de Sécurité 2026-2027 - Piscine Léo Lagrange » du 2 septembre 2026 ; procédure « Conduite à tenir en cas d'incendie : procédure d'évacuation, piscine Léo Lagrange » (2026).

Site officiel de la Ville de Toulon, fiches des piscines Port-Marchand, Pins d'Alep et Léo-Lagrange, contacts consultés le 3 septembre 2026.

Conventions, courriers d'attribution des créneaux et procédures d'accès 2026-2027.

Compte rendu « Visite de Sécurité 2026-2027 - Stade nautique du Port Marchand » du 1er septembre 2026 et procédure « Conduite à tenir en cas d'incendie - zone des bassins » (2026) : contrôle du poste de secours dans la « MAIN COURANTE CLUB », gardiennage, fermeture, évacuation et point de rassemblement du Jardin Orosco.

Modèle d'attestation FFSS/MAIF 2026-2027, contrat n° 4324138 N, complété pour le TMSS et ses sites.

Abeille Associa-plus n° 80355386 : conditions particulières signées le 28/09/2026 (TMSS-ARC-012) et attestation du 28/09/2026, valable du 24/09/2026 au 23/09/2027 (TMSS-ARC-013). Note assurances : TMSS-NOT-ASS-001 V1.4.

PRINCIPE DE MAINTIEN

Une modification de créneau, de bassin, de lignes, de capacité, d'accès ou de moyens de secours impose de vérifier la compatibilité de l'organisation avant sa mise en œuvre.

7.3 Extrait à afficher ou à rappeler au groupe

CONSIGNE ESSENTIELLE

Au signal d'arrêt : sortir ou se regrouper immédiatement, suivre les consignes de l'encadrement, ne pas gêner les secours et ne pas quitter le site sans autorisation. Numéros d'urgence : 15 · 18 · 112.

POINTS DE RASSEMBLEMENT INCENDIE

Port-Marchand : Jardin Orosco, esplanade devant la mer, en face du snack.

Pins d'Alep : parking extérieur.

Léo-Lagrange : solarium.

CONDUITE IMMÉDIATE

Déclencher l'alarme, interrompre l'activité et faire sortir le groupe par l'itinéraire sûr.

Rejoindre le point du site, recompter les présents et signaler immédiatement toute personne manquante.

Appeler le 18 ou le 112 — le 114 si la personne ne peut pas parler — puis ne pas retourner dans le bâtiment.

En présence du public, le POSS municipal et les consignes des MNS de la Ville prévalent ; le coach reste responsable du regroupement et du comptage de son groupe.

Révision documentaire du 28 septembre 2026

Version 4.8. Correction des trois interdictions générales des non-licenciés hors découverte ; contrôle du contrat et du public ; références Abeille. Les plans et consignes de sécurité sont conservés. Cette révision est préparée pour revue et diffusion selon les règles de validation du TMSS ; elle ne constate pas une nouvelle adoption. Les pièces contractuelles signées conservent leur contenu original.